



Tableau des grades à recenser

CONCOURS ORGANISES AU 2EME SEMESTRE 2022 – A RECENSER AVANT LE 20 OCTOBRE 2021

.....
Chaque année, nous vous sollicitons afin d'apprécier le nombre de postes à ouvrir aux prochains concours.
Cette enquête est particulièrement importante dans la mesure où elle nous permet de cerner au mieux vos besoins en personnels en évaluant vos perspectives de recrutements futurs, et d'y adapter le nombre de postes ouverts aux concours.
.....

Les conditions d'inscription aux concours

FILIERE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription au concours

ATTACHE (CATEGORIE A)

5 spécialités au choix : Administration générale / Gestion du secteur sanitaire et social / Analyste / Animation / Urbanisme et développement des territoires

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription).

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

Concours de 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 années, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Tableau des grades à recenser



FILIERE MEDICO-SOCIALE (sous filière sociale)

Conditions d'inscription au concours

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (CATEGORIE A)

Concours sur titres avec épreuves :

1° Pour la spécialité : " Assistant de service social ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Pour la spécialité : " Education spécialisée ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ;

3° Pour la spécialité : " Conseil en économie sociale et familiale ", aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C)

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente (possibilité de dérogations aux conditions d'inscription).

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Concours de 3ème voie : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de 4 ans au moins au 1er jour des épreuves, soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

FILIERE MEDICO-SOCIALE (sous filière médicale et paramédicale)

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C)

3 spécialités au choix : Aide-soignant / Aide médico-psychologique / Assistant dentaire

Concours sur titres avec épreuves :

Spécialité aide-soignant :

Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique ;

Pour les diplômes européens :

Les candidats titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée par le préfet de région, car en possession d'un diplôme européen reconnu comme équivalent au diplôme d'Etat d'aide-soignant, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Autres diplômes étrangers non européens :

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger non européen, qui bénéficient d'une autorisation d'exercer la profession d'aide-soignant en France, délivrée par une DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), sont également admis à concourir.

Spécialité aide médico-psychologique :

Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;

Spécialité assistant dentaire :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Tableau des grades à recenser



FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Conditions d'inscription au concours

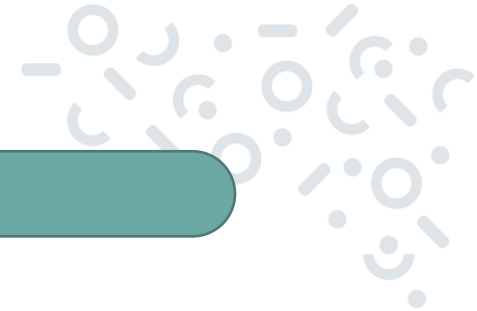
LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE B)

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé

Concours interne : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;

b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé





Les conditions d'inscription aux examens professionnels

FILIERE ADMINISTRATIVE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5ème échelon du grade rédacteur principal de 2ème classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – PROMOTION INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement, ou au moins 10 de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans..

FILIERE MEDICO SOCIALE (sous filière sociale)

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE C) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Tableau des grades à recenser



FILIERE ANIMATION

Conditions d'inscription

ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5ème échelon du grade d'animateur principal de 2ème classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de

ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – AVANCEMENT DE GRADE

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE (CATEGORIE B) – PROMOTION INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, comptant au moins 12 'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

FILIERE SECURITE

Conditions d'inscription

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (CATEGORIE A) – PROMOTION INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Conditions d'inscription

COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE A)

Ouvert aux capitaines qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon depuis au moins un an

LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (CATEGORIE B)

Ouvert aux lieutenants de 1ère classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 5e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.